

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE****RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**BOULEVARD MARX DORMOY**

**Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** la demande d'autorisation formulée par Mme Dimey Léane d'occuper le domaine public, boulevard Marx Dormoy, le 27 octobre 2024 pour un déménagement.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 2 :**

Le déménagement au droit du N°13 boulevard Marx Dormoy, exécuté par Mme Dimey Léane le 27 octobre 2024, est soumis aux prescriptions suivantes :

**Article 3 :** Circulation véhicule

- La circulation des véhicules sera maintenue.

**Article 4 :** Stationnement véhicule

• L'arrêt et le stationnement seront interdits entre le N° 11 et le N°13 de ladite rue.

**Article 5 :**

Par dérogation à l'article 4, Mme Dimey Léane est autorisée à stationner entre le N° 11 et le N°13 Boulevard Marx Dormoy.

**Article 6 :**

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer 2 barrières.

**Article 7 :**

Mme Dimey Léane se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 8 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 9 :**

Mme Dimey Léane rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 10 :**


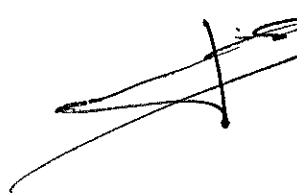
Le présent arrêté sera notifié à Mme Dimey Léane et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 11 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 02 octobre 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA